

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine conduit actuellement une opération d'aménagement de voirie, place de la Fontaine et montée de l'Eglise à Curis au Mont d'Or. Les travaux prévus nécessitent la reprise des ouvrages d'éclairage public sur les voiries concernées.

Afin d'assurer une unité de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et d'éclairage public et permettre ainsi une meilleure coordination, la commune de Curis au Mont d'Or demande à la Communauté urbaine de réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les travaux d'éclairage public et ce, en application des dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des travaux est évalué à 46 080,75 F HT, soit 55 573,39 F TTC, cette somme étant prise en charge par la Commune.

Les modalités d'exécution des travaux et de remise des ouvrages font l'objet du projet de convention qui vous est présenté ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la convention qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

**3° - La dépense** de 55 573,39 F TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la direction de la voirie - compte 458 155 - affaire 0390 001 901.

Le remboursement de cette dépense par la commune de Curis au Mont d'Or sera inscrit en recettes sur le compte 458 255.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,